



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0222**

Attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de Le Versoud pour la rénovation thermique de la mairie

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 9
Absents : 1 (Philippe LORIMIER)
Excusés : 9
Pour : 73
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUIL. 2026

et publié le

02 JUIL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, François OLLEON à Jean-François CLAPPAZ, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n°DEL-2017-0310 du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0208 du 30 juin 2025 relative à la modification au règlement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
Vu l'avis du comité d'agrément financier intercommunal en date du 19 janvier 2024,
Vu la délibération n°20260330-028 en date du 30 mars 2026 du Conseil municipal de la commune de Le Versoud autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de rénovation énergétique de la mairie,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Le Versoud sollicite un fonds de concours pour la rénovation thermique de la mairie.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant des aides arrondi
Lot 1- Travaux isolation thermique extérieur	153 390 €	Fonds vert	28,11%	145 070 €
Lot 2 - Menuiseries extérieures	124 136 €	Dotation territoriale	12,86%	66 375 €
Lot3 – Aménagements intérieurs	40 908 €	Bonus + 10 % rénovation thermique CD38	8,58%	44 250 €
Lot 4 et 5 Plomberie – Electricité - Pompe à chaleur	103 592 €	AMI RENO TE38	0,54%	2 781 €
Lot 6 - Panneaux photovoltaïques	11 315 €	Fonds de concours Le Grésivaudan	14,63%	75 493 €
Dépenses diverses	27 943 €	Sous-total subvention	64,72%	333 968 €
Etudes complémentaires	54 728 €	Emprunt + autofinancement	35,28%	182 044 €
TOTAL	516 012 €	TOTAL	100%	516 012 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La commune Le Versoud sollicite une aide d'un montant de 75 493 € au titre du fonds de concours «projets communaux énergie et rénovation thermiques» de la communauté de communes Le Grésivaudan correspondant à 14.63 % du montant total des dépenses.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 75 493 € à la commune de Le Versoud pour la rénovation thermique de la mairie,
- De l'autoriser à signer la convention annexée avec la commune de Le Versoud à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 JUIN 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

**Fonds de concours « Aide aux communes
pour les projets communaux énergie
et rénovation thermique » au bénéfice de
la commune de Le Versoud**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2026 XXX du XXXX 2026

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et :

La commune de Le Versoud

Représentée par son Maire, Monsieur Christophe SUSZYLO
Dont le siège est situé 309 rue des Deymes- 38420 LE VERSOUD
Agissant en vertu de la délibération n°20260330-028 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026
Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n°DEL-2017-0310 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0208 du 30 juin 2025 relative à la modification au règlement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 19 janvier 2024,
Vu la délibération n°20251211-088 du Conseil municipal de la commune de Le Versoud en date du 11 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de rénovation thermique de la mairie,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » par Le Grésivaudan à la commune de Le Versoud.

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de Le Versoud sollicite un fonds de concours pour son projet de rénovation thermique de la mairie.

Plan de financement :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant des aides arrondi
Lot 1- Travaux isolation thermique extérieur	153 390 €	Fonds vert	28,11%	145 070 €
Lot 2 - Menuiseries extérieures	124 136 €	Dotation territoriale	12,86%	66 375 €
Lot3 – Aménagements intérieurs	40 908 €	Bonus + 10 % rénovation thermique CD38	8,58%	44 250 €
Lot 4 et 5 Plomberie – Electricité - Pompe à chaleur	103 592 €	AMI RENO TE38	0,54%	2 781 €
Lot 6 - Panneaux photovoltaïques	11 315 €	Fonds de concours Le Grésivaudan	14,63%	75 493 €
Dépenses diverses	27 943 €	Sous-total subvention	64.72%	333 968 €
Etudes complémentaires	54 728 €	Emprunt + autofinancement	35,28%	182 044 €
TOTAL	516 012 €	TOTAL	100%	516 012 €

Article 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 75 993 €, correspondant à 14.63 % de la dépense totale de l'opération.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)
- La présente convention de fonds de concours signée

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.
Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.
Le versement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.
Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan,**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune
de Le Versoud,**

**Le Maire,
Christophe SUSZYLO**

ANNEXE 1 - Etat récapitulatif des dépenses réelles pour le fonds de concours Le Grésivaudan

Nom de la commune :

[illegible]

Factures certifiées payées par.....

Fait à le

Signature

(nom, qualité, signature et

cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu)

Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le Conseil Municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO.

Etaient présents : M. SUSZYLO Christophe, M. MICHEL Jean-Marc, Mme BENZEGHIBA Zakia, M. GIANNOCARO François, Mme CHARAT Ayshakan, M. GIACOMETTI Roger, Mme GONCALVES Emilie, Mme BORDENEUVE Danielle, Mme GIRAUD-CARRIER Michèle, Mme FEUVRIER Anne-Marie, Mme REINA Antoine, M. GRUBIT Hugues, Mme MONTEFORTE Anna, M. D'AMATO Hervé, Mme TROCME Candice, M. COCHAT Ludovic, M. SAINT-PIERRE Jonathan, M. PITARCH GRANEL Rodolphe, Mme GIMONDI Michèle, Mme CURT Sophie, Mme ANTONI Anne-Hélène, M. COCHE Maël, Mme BERLIOZ Margaux, M. REALE Louis.

Etaient excusés : M. Richard MURIANNE (pouvoir donné à M. MICHEL Jean-Marc), Mme Caroline SALAMON (pouvoir donné à M. COCHAT Ludovic), M. STANO Ilan (pouvoir donné à Mme BENZEGHIBA Zakia).

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27	Date de la convocation :	24 mars 2026
Nombre de présents	24	Date de publication sur le site internet	
Nombre d'absents excusés	3		
Nombre de votants	27		

Del2060330-028 Adoption du plan de financement définitif dans le cadre de la subvention du Grésivaudan pour la mairie - annule et remplace la délibération n° 20251211-088

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la rénovation thermique de la mairie et des annexes des services techniques, la commune souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède par la part du financement assurée, hors subvention, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

Grands postes de dépenses	Montant H.T.	Financeurs hors Grésivaudan	Montant dépense subventionnable	Taux	Montant aides	Part financement projet
LOT1 Isolation thermique par l'extérieur	153 390	Dotation territoriale (CD38)	442 497	15%	66 375 €	12.86%
LOT2 -Remplacements menuiseries existantes	124 136	Bonus +10% réno thermique (CD38)	442 497	10%	44 250 €	8.58%
LOT3- Aménagements intérieurs	40 908	Fond Vert	362 674	40%	145 070 €	28.11%
LOT4 et 5 - Plomberie électricité Pompe à chaleur	103 592	AMI RENOV (TE38)			2 781	0.54%
LOT6-Panneaux photovoltaïques	11 315					
Sous-total dépenses retenues calcul subv fond de concours CCLG	433 341	Sous-total avant apport CCLG			258 474,80 €	50.09%
Dépenses diverses	27 943	Fond de concours CCLG	321 457	23.48%	75 493	14.63%
Frais d'études	54 728	Autofinancement	516 012	35.28%	182 044 €	35.28%
COUT TOTAL PROJET	516 012	TOTAL FINANCEMENT			516 012	

Ainsi, Monsieur Hugues GRUBIT conseiller municipal délégué au suivi de travaux et à la bonne gestion du patrimoine bâti propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux d'amélioration de la rénovation thermique de la mairie et des annexes des services techniques à hauteur de 75 493 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours « Projets communaux et rénovation énergétique » déposé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de la mairie et des annexes des services techniques,

Considérant l'accord de principe apporté par le comité d'agrément financier de la communauté de Communes en date du 19 janvier 2024,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à demander à la communauté de Communes l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan »**
- **Charger Monsieur le maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

Fait à Le Versoud,

Le 31 mars 2026,

Le Maire, Christophe SUSZYLO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

